



Dolbeau-Mistassini, le 22 mars 2019

**AUX PRODUCTEURS DE BLEUETS ET
AUX CUEILLEURS EN FORÊT VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT
DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

AVIS DE CONVOCATON

Madame,
Monsieur,

Vous êtes convoqués à l'assemblée générale annuelle des producteurs de bleuets (et des cueilleurs en forêt) visés par le Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean, qui aura lieu :

**LE SAMEDI 13 AVRIL 2019
À L'HÔTEL DU JARDIN
1400, BOULEVARD DU JARDIN
ST-FÉLICIEN, QC
9 H 00**

ACCUEIL ET INSCRIPTION DÈS 8 H 00

Nous vous rappelons que conformément à l'article 80 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, au cours de l'assemblée, les producteurs peuvent débattre de toute question concernant le Plan et les conditions de mise en marché du produit visé portée à l'ordre du jour de cette assemblée.

Des propositions de résolutions peuvent être déposées à nos bureaux idéalement au plus tard le 12 avril 2019 avant 15 h 00, ou encore sur place, le jour même de l'assemblée avant 9 h 00.

...2

À l'occasion de cette assemblée, vous aurez à nommer un représentant parmi les producteurs en bleuetière aménagée en forêt publique pour siéger au Comité forêt publique (*référence : article 15 du Plan conjoint*).

L'assemblée devra également nommer deux producteurs certifiés biologiques pour siéger au Comité de production bleuets biologiques (*référence : article 16 du Plan conjoint*).

Tous les producteurs (et les cueilleurs) ont droit de vote à cette assemblée conformément au *Règlement général du SPBQ*, lequel prévoit que :

- le cueilleur a droit à un vote qu'il exprime personnellement;
- le producteur individuel a droit à un vote qu'il exprime personnellement;
- les producteurs indivisaires ont droit à deux votes qu'ils expriment par deux d'entre eux;
- le producteur regroupé (personne morale, société et coopérative) a droit à deux votes qu'il doit exprimer par deux mandataires différents, chacun muni d'une procuration;
- le producteur constitué en personne morale avec un seul actionnaire a droit à un vote qu'il exprime par un mandataire muni d'une procuration.

D'ailleurs, un modèle de procuration à cet effet vous est fourni en pièce jointe.

Prenez bonne note que le dîner vous est offert gratuitement.

Enfin, nous vous invitons à consulter l'ordre du jour de cette assemblée en pièce jointe.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Daniel Gobeil,
Président

p. j. Ordre du jour
 Procuration

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DES PRODUCTEURS DE BLEUETS ET DES CUEILLEURS EN FORÊT
VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS
DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN**

**À L'HÔTEL DU JARDIN
1400, BOULEVARD DU JARDIN
ST-FÉLICIEN, QC
LE SAMEDI 13 AVRIL 2019
9 H 00**

ORDRE DU JOUR

- 1.- Mot de bienvenue**
- 2.- Avis de convocation, lecture et adoption**
- 3.- Procédures des assemblées délibérantes**
- 4.- Ordre du jour, lecture et adoption**
- 5.- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle du 14 avril 2018, lecture et adoption**
 - 5.1 Suivi du procès-verbal**
- 6.- Rapports annuels des activités du Syndicat par le président et le directeur général, et par le président de l'Association des cueilleurs, présentation et adoption**
- 7.- Rapport d'activités du comité mise en marché, du comité recherche et développement, du comité forêt publique et du comité de production bleuets biologiques, présentation et adoption**
- 8.- États financiers, présentation et adoption**
- 9.- Période de questions sur la présentation des rapports**
- 10. Nomination de l'auditeur indépendant**
- 11.- Nomination, par l'ensemble des producteurs, d'un producteur en bleuetière aménagée en forêt publique pour faire partie du Comité forêt publique**
- 12.- Nomination, par l'ensemble des producteurs, de deux producteurs certifiés biologiques pour faire partie du Comité de production bleuets biologiques**

13.- Étude des propositions de résolutions reçues, le cas échéant

14.- Questions diverses

15.- Levée de l'assemblée

PROCURATION

Le producteur agricole (nom de la ferme) _____ à

une réunion tenue le _____ a
désigné, pour le représenter aux fins de l'exercice du droit de vote prévu au Règlement sur les
catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des
producteurs agricoles, le(s) mandataire(s) suivant(s) :

1. _____ 2. _____

Fait à : _____, le _____

Signature du représentant autorisé du producteur agricole

Résumé¹

**Règles régissant l'exercice du droit de vote selon les catégories de producteurs agricoles
prévues au Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur
cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles.**

Si, au sens du Règlement précité, vous êtes :

1. Un producteur individuel, vous ne pouvez pas désigner un mandataire pour vous représenter. Vous devez exercer votre droit de vote personnellement;
2. Un producteur regroupé, constitué en personne morale (compagnie), en société, en association, en fiducie, ou si vous êtes des producteurs indivisaires², vous pouvez désigner un maximum de deux mandataires pour vous représenter;
3. Un producteur regroupé, constitué en personne morale qui ne compte qu'un seul actionnaire, vous ne pouvez désigner qu'un seul mandataire pour vous représenter;
4. Le seul des indivisaires engagé dans la production agricole, vous devez exercer votre droit de vote personnellement.

¹ Mise en garde : Le présent résumé ne saurait remplacer le texte officiel du Règlement, lequel est le seul à avoir une valeur légale. Ce Règlement peut être consulté sur le site des Publications du Québec.

² « Producteurs indivisaires » : Les personnes qui, sans être liées par un contrat de société, sont indivisaires (copropriétaires) d'un immeuble exploité à des fins agricoles et engagées dans la production d'un produit agricole.



Dolbeau-Mistassini, le 22 mars 2019

**AUX PRODUCTEURS MEMBRES DU SYNDICAT
DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU QUÉBEC**

AVIS DE CONVOCATION

Madame,
Monsieur,

Vous êtes convoqués à l'assemblée générale annuelle des membres du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec, qui aura lieu :

**LE SAMEDI 13 AVRIL 2019
À L'HÔTEL DU JARDIN
1400, BOULEVARD DU JARDIN
ST-FÉLICIEN, QC
SUIVANT L'AGA DU PLAN CONJOINT**

Des propositions de résolutions peuvent être déposées à nos bureaux idéalement au plus tard le 12 avril 2019 avant 15 h 00, ou encore sur place, le jour même de l'assemblée avant 9 h 00.

Lors de cette assemblée, deux propositions de modification au *Règlement général du SPBQ* seront portées à l'attention des producteurs pour décision.

En effet, l'article 16 fera l'objet d'une proposition sur la composition du conseil d'administration. Celle-ci aura pour but la création de deux sièges supplémentaires au niveau des administrateurs ne possédant aucun intérêt et ainsi, faciliter le quorum des assemblées ordinaires du conseil d'administration et une meilleure efficacité du conseil d'administration. Notez que l'article 17 portant sur l'élection des administrateurs fera l'objet d'une proposition afin de s'arrimer avec l'article 16 modifié. Il en va de même pour l'article 19 portant sur les vacances en cours de mandat au conseil d'administration et modalités de remplacement.

...2

De même, l'article 23 fera l'objet d'une proposition sur le quorum. Celle-ci aura pour but d'inclure à cet article qu'advenant que le quorum ne soit pas atteint lors d'une assemblée ordinaire, un administrateur des catégories avec intérêts verra son droit de vote et de parole retirés et ainsi, faciliter le quorum des assemblées ordinaires du conseil d'administration et une meilleure efficacité du conseil d'administration.

Vous trouverez les modifications proposées en annexe du présent avis de convocation.

Nous vous rappelons que conformément au *Règlement général du SPBQ*, tout producteur membre inscrit au fichier du Syndicat à la date d'envoi du présent avis de convocation peut participer aux délibérations de l'assemblée générale annuelle et y a droit de vote, lequel s'exerce comme suit :

- le producteur individuel a droit à un vote qu'il exprime personnellement;
- les producteurs indivisaires ont droit à deux votes qu'ils expriment par deux d'entre eux;
- le producteur regroupé (personne morale, société et coopérative) a droit à deux votes qu'il doit exprimer par deux mandataires différents, chacun muni d'une procuration;
- le producteur constitué en personne morale avec un seul actionnaire a droit à un vote qu'il exprime par un mandataire muni d'une procuration.

D'ailleurs, un modèle de procuration à cet effet vous est fourni en pièce jointe.

Prenez note que lors de cette assemblée, des élections seront tenues à différents postes. Votre participation est primordiale afin d'assurer le dynamisme du Syndicat et sa représentativité. D'ailleurs, des prix de présence vous sauront offerts en fin d'assemblée.

Enfin, nous vous invitons à consulter l'ordre du jour de cette assemblée en pièce jointe.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Daniel Gobeil,
Président

p. j. Ordre du jour
 Procuration

ANNEXE

MODIFICATIONS PROPOSÉES À L'ÉGARD DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU SPBQ :

Composition du conseil d'administration

Après modifications, l'article 16 serait rédigé ainsi :

16.1 Le Syndicat est administré par un conseil d'administration composé de 13 membres.

16.2 Douze de ces membres sont élus à l'assemblée générale annuelle pour un mandat de 3 ans.

Les 7 postes d'administrateurs nos 1 à 7 sont réservés aux membres et représentants des membres de la catégorie A.

Les 2 postes d'administrateurs nos 8 et 9 sont réservés aux membres et représentants des membres de la catégorie B.

Les 3 postes d'administrateurs nos 10 à 12 sont réservés aux membres et représentants des membres de la catégorie C.

16.3 S'il existe une coopérative qui est membre dans une catégorie de membres, les membres des catégories A, B et C doivent élire au moins 1 représentant d'une coopérative qui fait partie de leur catégorie respective, de telle sorte que les postes n^{os} 1, 8 et 10, selon le cas, sont réservés aux seuls représentants de coopératives dans leur catégorie respective, s'il y en a. À défaut d'un tel représentant souhaitant occuper ce poste dans une catégorie donnée, le poste est accessible à tous les autres membres de la catégorie visée. Les autres postes d'administrateurs sont réservés exclusivement aux représentants des membres qui ne sont pas des coopératives à moins qu'il n'y ait tels membres.

16.5 Malgré l'article 16.4, le poste d'administrateur n^o 13 est réservé à un cueilleur de bleuets hors bleuetière désigné par l'association accréditée par la Régie pour représenter les cueilleurs de bleuets hors bleuetière.

Afin d'arrimer le *Règlement général du SPBQ* avec les modifications à l'article 16, les articles 17 et 19 suivants seront rédigés ainsi :

17.2 Les administrateurs sont élus pour un mandat de 3 ans selon le système de rotation suivant en vertu duquel les postes d'administrateurs qui suivent deviennent vacants et font l'objet d'une élection :

- a) « année de référence n° 1 » : À l'assemblée générale annuelle des membres de l'année 2019, puis à tous les 3 ans, les postes d'administrateurs n°s 2, 3 et 9;
- b) « année de référence n° 2 » : À l'assemblée générale annuelle des membres de l'année 2020, puis à tous les 3 ans, les postes d'administrateurs n°s 6 et 7 et les postes d'administrateurs des trois représentants réservés aux coopératives, à savoir les postes n°s 1, 8 et 10; à défaut d'une coopérative dans une catégorie donnée, tout autre membre de cette catégorie peut être élu à ce poste;
- c) « année de référence n° 3 » : À l'assemblée générale annuelle des membres de l'année 2021, puis à tous les 3 ans, les postes d'administrateur n°s 4, 5, 11 et 12.

17.3 Seuls peuvent voter lors de l'élection d'un membre à un poste d'administrateur, les membres et représentants des membres inscrits au registre dans la catégorie pour laquelle le poste est réservé le jour de l'envoi de l'avis de convocation. Il en est de même lors de l'élection des postes n°s 1, 8 et 10, alors que tous les membres de la catégorie visée pour chacun de ces postes peuvent voter qu'ils soient ou non représentant d'une coopérative.

19.2 Si le poste à combler est l'un de ceux réservés aux coopératives (n°s 1, 8 et 10), ce poste doit nécessairement être comblé par le représentant d'une coopérative de cette catégorie si telle coopérative existe.

Quorum, délibérations et vote au conseil d'administration

De plus, le texte ci-dessous serait ajouté à l'article 23.1 :

Afin de permettre la tenue ou la poursuite d'une réunion du conseil d'administration malgré l'absence d'une majorité absolue d'administrateurs de catégorie A, le président peut permettre à un ou des administrateurs des catégories B et C, à tour de rôle, par tirage au sort ou autrement, de quitter la réunion ou de renoncer à leurs droits de parole et de vote.

L'administrateur ainsi désigné qui décide de demeurer à la réunion devra se conformer strictement au présent règlement, à défaut de quoi il sera expulsé de la réunion. Dans tous les cas, il aura droit au remboursement de ses frais de déplacement.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES
DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU QUÉBEC**

**À L'HÔTEL DU JARDIN
1400, BOULEVARD DU JARDIN
ST-FÉLICIEN, QC
LE SAMEDI 13 AVRIL 2019
SUIVANT L'AGA DU PLAN CONJOINT**

ORDRE DU JOUR

- 1.- Mot de bienvenue**
- 2.- Avis de convocation, lecture et adoption**
- 3.- Procédures des assemblées délibérantes**
- 4.- Ordre du jour, lecture et adoption**
- 5.- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle des membres du 14 avril 2018, lecture et adoption**
- 6.- Adoption des rapports annuels et états financiers déjà présentés et adoptés lors de l'assemblée générale du Plan conjoint ainsi que de l'auditeur indépendant qui y a été nommé**
- 7.- Résolution visant la modification de l'article 16 du *Règlement général du SPBQ* et arrimage des articles 17 et 19**
- 8.- Résolution visant la modification de l'article 23 du *Règlement général du SBPQ***
- 9.- Élections des administrateurs**
 - 9.1 Procédures d'élections aux postes des administrateurs, lecture**
 - 9.2 Nomination d'un président, d'un secrétaire et de scrutateurs**
 - 9.3 Période d'élections**
 - Catégorie A « sans aucun intérêt », poste 1, mandat de trois ans, présentement occupé par Luc Martel**
 - Catégorie A « sans aucun intérêt », poste 2, mandat de trois ans, présentement occupé par Daniel Leblond**

- **Catégorie A « sans aucun intérêt », poste 3, mandat de trois ans, présentement occupé par Guy O. Bonneau**
- **Catégorie C « avec intérêts significatifs », poste 9, mandat de trois ans, présentement occupé par Mario Bussière**

9.4 Destruction des bulletins de vote et clôture des élections

10.- Questions diverses

11.- Prix de présence

12.- Levée de l'assemblée